

Coopérative d'habitation Côté-Est Inc.

Règlement n° 33

Le règlement n° 33 abroge le règlement n° 31

Règlement sur l'entretien et l'amélioration

COOPÉRATIVE D'HABITATION CÔTÉ-EST

RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION

RÈGLEMENT N° 33

Introduction : Selon le contrat d'occupation de la coopérative, tous les membres sont tenus de prendre part aux activités de la coopérative conformément à la politique en matière de participation.

A. ENTRETIEN DES AIRES COMMUNES

Aires communes intérieures

1. La coopérative est responsable de l'entretien régulier et du réaménagement occasionnel des aires communes intérieures (p. ex. : le centre communautaire).
2. La coopérative est responsable de l'entretien et des réparations des systèmes mécaniques et des équipements (p. ex. : les systèmes mécaniques du centre communautaire).
3. La coopérative est responsable de la vérification régulière de tous les détecteurs de fumée.
4. La coopérative est responsable de maintenir à jour le tableau d'affichage.

Aires communes extérieures

1. La coopérative doit entretenir et vérifier tous les 6 mois les zones extérieures telles que les gouttières, les murs et les toitures.
2. La coopérative est responsable de peindre ou de teindre les surfaces extérieures tous les 2 à 4 ans.
3. La coopérative est responsable de déneiger la voie des pompiers, les stationnements réservés aux visiteurs et les endroits publics. Les trottoirs et les entrées de logement sont la responsabilité des membres.
4. La coopérative est responsable de l'entretien paysager de la propriété, sauf pour cours avant et arrière.
5. Les membres sont responsables du nettoyage de leurs fenêtres extérieures.

B. ENTRETIEN DES LOGEMENTS

Murs

1. Les membres sont responsables des dommages causés par les meubles, les tableaux ou tout dispositif de suspension pour plafonds ou murs.

Peinture et papier peint

Voici les règles à suivre lorsque vous voulez peindre ou poser du papier peint :

1. Seules les surfaces déjà peintes peuvent être peintes à nouveau (p. ex., il ne faut jamais peindre sur les détecteurs de fumée, les plaques de prise de courant, etc.).

2. La peinture utilisée doit être lavable. Le papier peint doit être du type que l'on peut enlever à sec. Les membres doivent enlever le papier peint à leur départ. Veuillez consulter le comité d'entretien avant de vous procurer le matériel nécessaire.

3. Les membres ont la responsabilité de peindre leur propre logement. La coopérative fournira à tous les trois ans, selon les quantités préétablies (entre 5 et 9 gallons selon la dimension du logement), la peinture nécessaire pour repeindre en entier chaque logement.

Couleurs permises :

Le blanc est la seule couleur permise pour peindre les plafonds, les portes et les boiseries. Une seule couleur est permise pour peindre les murs. La couleur sélectionnée par les membres est porte le nom de Zen. La coopérative offrira uniquement ce choix.

4. Les membres peuvent choisir de mettre des couleurs. Ils auront la responsabilité des frais de peinture s'ils choisissent une couleur autre que celle indiquée au paragraphe 3. Lorsque le membre déménage, il doit couvrir la couleur avec une peinture d'apprêt. L'achat de cette peinture est la responsabilité du membre.

Les membres actuels auront la responsabilité de couvrir les couleurs avec un apprêt lors de leur déménagement. Afin de faciliter la transition, la coopérative fournira la peinture d'apprêt pour les membres qui déménagent et pour les membres qui désirent repeindre.

5. Les logements vacants seront peints par la coopérative au besoin, sauf si une entente différente a été conclue avec le nouveau membre.

6. Si un membre ne peut pas peindre son logement à cause de problèmes physiques personnels, la coopérative pourra lui fournir l'aide requise.

Fenêtres

1. La coopérative remplacera les fenêtres et les moustiquaires endommagées. Par contre, si le bris semble avoir été causé volontairement ou par négligence, le membre devra déboursier les frais de réparation.

Planchers

1. Le membre est responsable des planchers ou tapis endommagés si ces dommages sont causés volontairement ou par négligence.

2. Un membre qui veut poser un tapis dans son logement doit également poser un sous-tapis. L'installation du tapis et du sous-tapis ne doit pas occasionner de dommages permanents au logement. Dans le cas des tapis caoutchoutés, un sous-tapis doit également être posé, aux frais du membre.

Réparations

1. Les membres sont responsables des réparations mineures faites à leur logement et sont encouragés à les faire eux-mêmes (p. ex., visser les rampes d'escalier, poignés de porte, etc.).

2. Les réparations importantes ou secondaires nécessitant des compétences outrepassant celles du membre seront faites par la coopérative. Les membres doivent aviser la coopérative en remplissant un formulaire de demande de réparations et le remettre au coordonnateur.

3. Les membres doivent aviser la coopérative de tous les bris exigeant une réparation. Si un problème survient régulièrement, le membre doit en aviser le comité d'entretien.

C. SYSTÈMES MÉCANIQUES ET ÉQUIPEMENT

Appareils ménagers

1. Les réfrigérateurs, cuisinières et leurs accessoires sont la propriété de la coopérative. Ils peuvent être remplacés par le membre après réception d'une permission écrite de la coopérative.

2. La coopérative est responsable de maintenir les appareils ménagers dans un état de fonctionnement normal. Les membres sont financièrement responsables des dommages causés par une négligence ou un abus de leur part.

Plomberie

1. Les membres doivent aviser la coopérative le plus tôt possible de toute fuite ou de tout autre problème dans leur logement. La coopérative est alors responsable d'effectuer les réparations.

2. Le membre doit aviser la coopérative lorsqu'une toilette ne peut pas être débouchée à l'aide d'une ventouse. La coopérative se chargera de la réparation, aux frais du membre.
3. La plomberie ou les installations endommagées par un membre abusif ou négligent sont sa responsabilité financière.
4. L'entretien des robinets extérieurs des logements est la responsabilité du membre (fermer pour l'hiver).
5. Les membres sont responsables de tout dommage causé par les laveuses et sècheuses. Les membres doivent s'assurer que leurs appareils sont bien branchés, que le drain est libre de saleté ou de débris et en bon état.

Électricité

1. Un membre qui désire modifier le système électrique d'une façon ou d'une autre doit au préalable recevoir l'autorisation de la coopérative.
2. Toutes les réparations du système électrique doivent être faites par la coopérative.

Chauffage

1. Les fournaies au gaz sont la propriété de la coopérative. Le service d'entretien des fournaies est la responsabilité de la coopérative.
2. Les filtres des fournaies doivent être nettoyés ou remplacés régulièrement par le membre (à tous les trois mois).

D. COURS, ENTRÉES ET BALCONS

1. Les membres sont responsables de l'entretien des cours avant et arrière (p. ex., balayer, passer le râteau, enlever les rebuts, garder en ordre). Ils sont également responsables de nettoyer les excréments de leurs animaux domestiques, la journée même.
2. Les membres ont la responsabilité de l'entretien de leurs balcons arrière et avant et des balcons d'entrée commune et de l'espace près des fenêtres au sous-sol (p. ex., déneiger, balayer, enlever les rebuts et garder en ordre).
3. L'hiver, les membres doivent déneiger les trottoirs et y répandre du sable. Ils doivent aussi déneiger les marches et les balcons.
4. Les membres doivent garder les balcons propres.
5. L'entrée à l'avant va du mur extérieur jusqu'au début de la voie des pompiers.

6. Les fumeurs sont priés de ne pas jeter leurs mégots de cigarettes sur le terrain de la coopérative. Pour des raisons d'esthétique, d'hygiène et de sécurité, nous leur suggérons d'utiliser un cendrier ou une boîte de métal pour éteindre leurs cigarettes.

7. Afin d'éviter de l'infiltration d'eau par les balcons arrière et avant, les membres doivent obligatoirement déneiger ceux-ci. Si dans un délai de 7 jours, suite à un avis envoyé par écrit au membre, les balcons n'ont pas été déneigés, la coopérative prendra cette responsabilité, et le membre devra rembourser la coopérative au taux de 25 \$ l'heure.

8. Les balcons ne doivent pas porter atteinte à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public. Les membres ne sont pas autorisés à entreposer du matériel sur ou sous les balcons et les escaliers d'entrées avant.

9. Les balcons d'entrée doivent être propres et libres de tout objet incluant :

- i. bicyclettes, chaises, trottinettes, drapeaux, lumières, matériel roulant, ordures ménagères, déchets ou matières recyclables;;
- ii. débris, matières gâtées ou putrides, excréments ou autres saletés;
- iii. présence de vermine, de rongeurs, d'insectes ou de moisissures visibles, ainsi que des conditions qui favorisent la prolifération de ceux-ci.

Tous les autres balcons doivent être propres et libres :

- i. de débris, matières gâtées ou putrides, excréments ou autres saletés;
- ii. de présence de vermine, de rongeurs, d'insectes ou de moisissures visibles, ainsi que des conditions qui favorisent la prolifération de ceux-ci.

10. Sur tous les balcons, il est strictement interdit d'entreposer ou d'utiliser des produits ou matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou des vapeurs toxiques.

11. Les membres qui négligent leur responsabilité d'entretien extérieur recevront un premier avis. Une amende de 35 \$ est applicable à la deuxième infraction. L'entretien des balcons, des entrées et des cours, y compris le nettoyage et le déneigement, est la responsabilité des membres.

Clôtures

1. La peinture ou la teinture des clôtures doit être faite par la coopérative de façon à conserver une apparence uniforme. La coopérative en assume les coûts.

2. La coopérative est responsable de la réparation des clôtures. Le membre est financièrement responsable des clôtures endommagées en raison d'une négligence ou d'un abus de sa part.

E. AMÉLIORATIONS ENTREPRISES PAR LES MEMBRES

1. Les membres sont responsables du coût de toutes les améliorations ou modifications qu'ils apportent à leur logement.
2. Les installations déjà en place sont la propriété de la coopérative et doivent être réinstallées par le membre lorsque ce dernier quitte la coopérative.
3. Un membre qui désire remplacer les tapis ou les tuiles existantes peut le faire, après avoir reçu l'autorisation de la coopérative.
4. Des modifications importantes aux structures du bâtiment, comme le changement d'emplacement ou l'addition d'un mur ou une plomberie nouvelle, nécessitent l'autorisation écrite de la coopérative. Tous ces changements ou toutes ces améliorations doivent être conformes au Code du bâtiment. Une modification est interdite si elle entraîne une diminution du nombre de pièces d'un logement.
5. Un membre qui veut entreprendre des travaux permanents (p. ex., stucco, tuiles, boiseries) ou incorporer des meubles doit recevoir au préalable une autorisation écrite de la coopérative avant d'entreprendre ces travaux.
6. Un membre qui désire installer un ou des murs à charnière peut le faire après réception d'une autorisation écrite de la coopérative.
7. Un membre qui souhaite construire une salle de récréation dans son sous-sol doit soumettre son plan à la coopérative pour fins d'approbation. Le travail sera inspecté par la coopérative de façon à assurer un travail de qualité qui respectera les normes de sécurité en vigueur.
8. Si les aménagements ou les améliorations faites au logement nécessitent des réparations, le membre locataire doit assumer l'entière responsabilité de ces réparations.

F. OUTILS ET MATÉRIEL

1. Les membres peuvent emprunter de l'équipement lourd comme des escabeaux, tondeuses ou chariots seulement dans le cadre de l'entretien de la coopérative.
2. Les outils et le matériel d'entretien appartenant à la coopérative ne peuvent pas être empruntés ou utilisés par les membres pour leurs fins personnelles.

G. ASPECT EXTÉRIEUR

1. Les membres sont responsables de maintenir l'extérieur de leur logement dans un état de présentation acceptable.

2. Il est défendu d'installer des cordes à linge, banderoles, drapeaux, etc. Lors d'une fête ou pendant la période des Fêtes, il sera permis d'installer des décorations temporaires.

H. ORDURES

1. Les membres doivent connaître et respecter le Règlement n° 23 sur le recyclage et l'utilisation des remises à déchets.

I. CONTRÔLE DES PARASITES OU MOISSURES

1. Advenant un grave problème de parasites dans les bâtiments de la coopérative, cette dernière sera autorisée à prendre les mesures qui s'imposent pour enrayer le problème. Dans le choix de ces mesures, la coopérative tiendra compte de la santé des membres.

2. Tout membre qui aura obtenu une lettre d'un médecin confirmant une allergie ou une susceptibilité aux pesticides chimiques prescrits pour les unités en sera exempté. Il sera néanmoins tenu d'accepter la solution de remplacement recommandée par la coopérative. Ces exemptions ne s'appliqueront qu'aux unités et non aux aires communes.

3. Les membres devront collaborer à la préparation de leur unité pour les exterminateurs. S'ils en sont incapables, la coopérative leur viendra en aide.

J. SERRURES

1. La coopérative assure l'entretien de toutes les serrures des portes d'entrée du bâtiment et des diverses unités.

2. Il est interdit de modifier les serrures des unités sans en avoir obtenu la permission écrite de la coopérative.

3. Pour toute serrure modifiée ou ajoutée, on devra immédiatement fournir au bureau de la coopérative une copie de la clé.

K. DANGERS

1. Il est interdit d'entreposer dans les unités des substances très inflammables.

2. Les détecteurs de fumée installés par la coopérative ne peuvent pas être peints, débranchés ou retirés.

3. Les membres doivent éviter de surcharger les circuits électriques.

4. Il est défendu d'utiliser un barbecue sur les balcons de la coopérative. Si vous utilisez un barbecue sur le terrain de la coopérative, un minimum de 10 pieds doit séparer votre barbecue de toute porte ou fenêtre.

L. CLIMATISEURS

Un membre qui veut installer un climatiseur dans son logement doit suivre les consignes suivantes :

1. Le membre est responsable du coût de l'installation, et les installations déjà en place qui sont la propriété de la coopérative (p. ex., les fenêtres) doivent être réinstallées à la fin des chaleurs, au plus tard le 21 septembre ou lorsque le membre quitte la coopérative.
2. Le membre ne peut pas faire de modifications importantes aux structures mobiles du bâtiment pour installer un climatiseur.
3. Il est interdit d'installer un climatiseur dans une porte ou une porte-patio du logement.
4. Si les aménagements ou les améliorations faites au logement nécessitent des réparations, le membre doit assumer l'entière responsabilité de ces réparations.
5. La coopérative n'accepte que du plexiglas transparent pour remplir l'espace vide laissé par le climatiseur. Il n'est pas permis d'utiliser du bois.
6. La coopérative se réserve le droit de faire une inspection de toutes les installations, et le membre devra faire toutes les rectifications jugées nécessaires.

M. RECYCLAGE

Tous les membres doivent suivre les consignes de la ville d'Ottawa pour le recyclage y compris le calendrier de collecte. Les membres peuvent obtenir de l'information sur le recyclage ainsi qu'un calendrier de collecte en communiquant avec la ville d'Ottawa au 613-580-2400. Une amende de 50 \$ est applicable à tout contrevenant.

N. ANTENNES PARABOLIQUES

Les membres désireux de se prévaloir du service de satellite devront le faire par l'entremise d'un fournisseur qui utilise la fibre optique sans plutôt que des antennes paraboliques, comme la compagnie Rogers. Pour des raisons esthétiques et pour prévenir tout dommage aux bâtiments, la coopérative interdit l'installation d'antennes paraboliques sur ses bâtiments. Toute antenne devra être enlevée des bâtiments à la date prescrite par le conseil d'administration. La coopérative se réserve le droit d'enlever toute antenne aux frais du membre qui ne respecte pas le règlement.

O. NORMES DE PROPRETÉ

Voici la liste des normes de propreté que les membres devraient respecter dans leur logement. Lors de l'inspection d'un logement, ces éléments seront vérifiés.

1. Les tuiles de cuisine doivent être parfaitement lavées et rincées.
2. Les placards doivent être nettoyés de toutes traces de marques causées par les bagages, chaussures etc. L'intérieur du support à cintres doit être nettoyé. Tous les cabanons à l'extérieur du logement doivent être nettoyés et les cadenas enlevés.
3. Les armoires de cuisine doivent être nettoyées à l'intérieur et à l'extérieur. Une attention particulière doit-être accordée à la graisse qui s'accumule assez régulièrement sur ces armoires. Les éviers doivent être nettoyés et leurs bouchons laissés en place.
4. Le réfrigérateur doit être très bien nettoyé, y compris sa paroi arrière et sous les bacs à légumes. Les deux bacs à glaçons et le garde-beurre doivent demeurer à l'intérieur du réfrigérateur. Les articles absents seront remplacés aux frais du membre. La grille de ventilation à l'avant au bas du réfrigérateur doit également être nettoyée régulièrement.
5. La cuisinière doit être nettoyée, et la graisse et les éclaboussures doivent être récurées. Les cuvettes des éléments électriques doivent être nettoyées. Les grilles et le plateau de rôtisserie doivent rester dans la cuisinière. Au moins trois jours avant son départ, le membre doit communiquer avec le coordonnateur de la coopérative afin de débrancher la cuisinière et le réfrigérateur et les sortir de leur emplacement.
6. Les salles de bain doivent-être laissées dans un état impeccable. Les lavabos, la baignoire, les tuiles et les installations inamovibles doivent être nettoyés, récurés, rincés abondamment et séchés.
7. Les luminaires et les plaques de commutateur doivent être nettoyés. Les ampoules électriques manquantes ou hors d'usage seront remplacées aux frais du membre.
8. Il faut enlever la plaque protectrice des gaines d'aération de la cuisine et de la salle de bain afin d'enlever la poussière accumulée dans ces gaines.
9. Les fenêtres doivent être nettoyées, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Le membre doit aviser la coopérative si une fenêtre est fêlée ou cassée. Le membre sera responsable des frais de réparation de ces fenêtres. Il est absolument défendu de réparer soi-même les fenêtres.
10. Les prises téléphoniques et de télévision doivent être laissées dans le logement. Le membre qui quitte la coopérative sera responsable des frais de remplacement des articles absents du logement.
12. Toutes traces de doigts et toute saleté doivent être nettoyées autour des poignées de portes. Le cadre de la porte d'entrée doit être nettoyé. Il faut nettoyer tout particulièrement la saleté accumulée entre le cadre de la porte et la porte elle-même.

13. Tous les murs doivent être nettoyés ou réparés si nécessaire. Dans certains cas, ils devront être repeints. Si le nouveau membre ne veut pas du papier peint qui se trouve sur les murs, le membre qui quitte la coopérative devra enlever ce papier peint. Tout ruban adhésif et tous les crochets muraux doivent être enlevés.

14. Toutes les vis des armoires, des commutateurs, des charnières de porte et des installations inamovibles doivent être bien vissées.

15. Toutes les installations (comme les tiroirs, portes, luminaires et tout ce qui a trait à la plomberie, au chauffage, à la ventilation et à l'électricité) doivent être en bon état de fonctionnement. Si quelque chose fait défaut, le membre doit en informer la coopérative le plus tôt possible afin d'éviter des frais inutiles.

16. Tous les événements du système de chauffage doivent être libres de poussière et de saleté.

P. INSPECTION LORS DE L'EMMÉNAGEMENT

1. Lorsqu'un nouveau membre emménage dans un logement, une inspection du logement est faite en présence du nouveau membre. Un rapport résumant la condition du logement est ensuite signé par le nouveau membre et par un représentant de la coopérative.

2. Si vous emménagez dans votre logement et que vous trouvez une réparation à faire, vous devez le signaler par écrit à la coopérative. Sinon, vous pourriez en être tenu responsable à la prochaine inspection annuelle.

Q. INSPECTION ANNUELLE

1. Une inspection annuelle de chaque logement sera faite par la coopérative.

2. Étapes de l'inspection annuelle

- **Avant l'inspection**

Distribution du résumé des normes de propreté et d'entretien de la coopérative. Ces normes sont présentées en format simple mais sont basées sur le Règlement n° 33 que vous pouvez consulter sur le site web de la coopérative : www.coophabitationcoteest.ca Menu : ENTRETIEN – sous-menu - INSPECTION ANNUELLE Menu : RÈGLEMENTS, Règlement n° 33 PDF.

- **Deux jours avant l'inspection**

Distribution des avis d'inspection.

- **Jour de l'inspection**

Inspection de votre logement et remise d'une copie de l'inspection et des travaux que vous devez effectuer pour vous conformer aux normes.

- **Après l'inspection**

Si votre logement n'est pas conforme aux normes de propreté et d'entretien et que le coût des travaux à effectuer est supérieur à votre dépôt de sécurité, une estimation des travaux à effectuer pour rendre votre logement conforme aux normes vous sera remise.

Cette estimation est un formulaire générique comprenant tous les éléments à nettoyer ou à réparer, y compris le matériel et la main-d'œuvre.

L'estimation sera accompagnée de l'**avis d'une deuxième inspection**.

- **Deuxième inspection**

Cette deuxième inspection sera effectuée approximativement 30 jours après la remise de l'estimation afin de vérifier le progrès des travaux mentionnés dans l'estimation.

- **Après la deuxième inspection**

Vous recevrez une facture pour les travaux qui n'ont pas été effectués, mais **seulement si le montant de votre dépôt de sécurité ne couvre pas tous les coûts de ces travaux**. Le montant de cette facture correspond à la somme que la coopérative devrait déboursier pour rendre votre logement conforme aux normes.

3. Contenu de la facture après la deuxième inspection

Nettoyage

- Les lacunes aux normes de propreté sont constatées et notées.
- Une estimation des coûts des tâches à accomplir pour remédier aux lacunes est établie. (Le coût des tâches est établi selon le tarif horaire moyen qu'il faudrait payer à quelqu'un pour accomplir ces tâches.)
- **Il n'y aura aucuns frais pour les tâches que vous accomplirez conformément aux normes de propreté de la coopérative dans les 30 jours après que vous aurez reçu l'estimation des travaux de nettoyage à faire.**
- Si vous ne faites pas les travaux de nettoyage exigés, le coût des travaux qu'il reste à faire sera calculé. Si ce coût dépasse le montant de votre dépôt de sécurité, le montant de votre dépôt sera augmenté pour couvrir ce coût.

Réparations

- Les réparations à effectuer dans votre logement sont notées.
- La réparation de dommages causés par la maisonnée vous sera facturée selon un estimé des coûts du matériel et de la main-d'œuvre nécessaires pour effectuer la réparation.
- Une réparation due à l'usure normale ne vous sera pas facturée.

Coût pour rendre le logement prêt à peindre

Lors de l'inspection annuelle, on vous fournira une estimation du coût pour rendre votre logement prêt à peindre lorsque vous quitterez votre logement. Cette estimation n'est pas une facture mais représente le coût que vous devrez assumer si vous ne laissez pas le logement dans un état prêt à peindre.

Pour savoir ce que vous devez faire pour rendre votre logement prêt à peindre au moment de votre départ, consultez la section R ci-dessous (Inspection de départ).

4. Résumé des normes de propreté – Responsabilités des membres

Murs et plafonds

- Laver et rincer (brosser au besoin) la saleté, la graisse et les marques (doigts, crayons, etc.).
- Réparer les trous et les creux : avec une spatule, appliquer du mastic POLY-FILLA, sabler et peindre avec une peinture d'apprêt que vous pouvez obtenir gratuitement de la coopérative.
- Nettoyer les taches et enlever la peinture sur les plaques d'interrupteurs, les thermostats, etc.
- Passer l'aspirateur sur les grilles d'entrée et de sortie d'aération.

Peinture

- Les plafonds, portes, cadres et boiseries doivent être peints en blanc seulement.
- Lorsque vous appliquez de la peinture, **protégez le plancher et faites attention de ne pas déborder sur le plafond, le tapis, les plaques électriques, les lustres, etc.**
- **À votre départ, tous les murs doivent être peints en apprêt blanc (disponible gratuitement au bureau de la coopérative).**

Planchers

- Laver et rincer (brosser au besoin) les tuiles de la cuisine, salle à manger, salle de bain, entrée, passages
- Nettoyer les coins de planchers et les boiseries, plinthes.
- Nettoyer les tapis (au besoin louer un nettoyeur de tapis – Home Dépot, Métro)
- Nettoyer les taches de sel sur les tapis avec du vinaigre blanc

Boiseries

- Nettoyer la poussière et la saleté accumulées

Cuisine

- Nettoyer l'intérieur et l'extérieur des armoires
- Nettoyer toute graisse des armoires au-dessus du poêle
- Nettoyer (brosser au besoin) les boiseries sous les armoires

Réfrigérateur

- Nettoyer l'intérieur et l'extérieur
- Déplacer le réfrigérateur et nettoyer les murs et le plancher
- Passer l'aspirateur sur les grilles à l'arrière
- Enlever la grille avant au bas du réfrigérateur et passer l'aspirateur

Cuisinière

- Nettoyer les éléments, les cuvettes et le dessus du poêle
- Tirer le poêle du mur et nettoyer les murs, le plancher et l'extérieur
- Nettoyer le four, les grilles et l'intérieur de la porte

- **Prévention** : Vous pouvez protéger le fond de votre four et les cuvettes avec des protecteurs en aluminium.

Hotte

- Enlever et nettoyer les grilles de la hotte
- Enlever et nettoyer le récupérateur de graisse en plastique
- Au besoin, dévisser la grille noire en plastique et la brosser
- Nettoyer les parois intérieures
- **Pour certains modèles**, demander un filtre de rechange gratuit

Salle de bain - toilette

- Laver et rincer le plancher
- Nettoyer la baignoire, l'évier, la pharmacie, le miroir et les accessoires
- Nettoyer la céramique : brosser s'il y a de la graisse ou de la moisissure sur le coulis (l'eau de javel peut aider à faire disparaître les moisissures)
- Tirer sur la grille à ressorts du ventilateur au plafond et passer l'aspirateur

Fenêtres

- Nettoyer l'intérieur de vos fenêtres en hiver
- Nettoyer l'intérieur et l'extérieur en été

Placards, armoires, garde-robes

- Nettoyer les planchers et les murs
- Nettoyer les rails des portes coulissantes (aspirateur ou brosse)

Lustres

- Nettoyer les lustres qui vous sont facilement accessibles
- Remplacer les ampoules brûlées accessibles

Poignées de portes – rampes

- Visser les poignées de portes et les rampes dont les vis sont desserrées

R. INSPECTION DE DÉPART (DÉMÉNAGEMENT)

1. Normes à respecter

Les normes de propreté et d'entretien sont les mêmes que pour les inspections annuelles avec, en plus, la norme concernant le logement prêt à peindre mentionnée à l'article 3 ci-dessous.

2. Étapes de l'inspection de départ

- La coopérative, à la réception de votre avis de départ, vous confirmera, par écrit, la date officielle de votre départ conformément à un avis de délai de 60 jours et vous remettra une liste des normes de propreté et d'entretien de la coopérative.

- Quinze (15) jours après la réception de votre avis de départ, le **comité d’entretien fera une inspection préliminaire de votre logement** et vous remettra une copie du rapport d’inspection.
- **Après l’inspection**, le comité d’entretien vous remettra une estimation des coûts des travaux de nettoyage et de réparation dont vous êtes responsable, conformément aux normes du présent règlement. Vous aurez trente (30) jours pour exécuter les travaux nécessaires.
- **À votre départ**, le comité d’entretien procédera à une dernière inspection. Les tapis devront être libres de saleté, d’odeur d’urine et d’excréments d’animaux. Si des odeurs persistent après que vous avez libéré le logement, la coopérative remplacera les tapis, **à vos frais**.
- **Si vous avez fait les travaux de nettoyage et d’entretien et que votre logement est conforme au présent règlement**, votre dépôt de sécurité vous sera remboursé quelques semaines après votre départ.
- **Si votre logement n’est pas conforme au présent règlement**, le comité d’entretien effectuera les travaux de nettoyage et de réparation nécessaires. De plus, il effectuera les travaux requis pour que le logement soit dans un état prêt à peindre (voir ci-dessous). **Le coût de ces travaux sera déduit de votre dépôt de sécurité**. Si ce coût est supérieur à votre dépôt de sécurité, vous recevrez une facture pour la partie de ce coût qui dépasse le montant de votre dépôt de sécurité. Des photos de l’état de votre logement seront ajoutées à votre dossier, si nécessaire.

3. Norme concernant le logement prêt à peindre

Un membre est tenu de laisser son logement dans un état prêt à peindre. Pour cela, il doit faire ce qui suit :

- Nettoyer tous les murs et les plinthes selon les normes de propreté de la coopérative. Laver la graisse, la saleté, et peindre sur les marques non lavables avec une peinture d’apprêt fournie gratuitement par la coopérative
- Réparer et sabler les trous dans les murs, puis appliquer une peinture d’apprêt
- Repeindre tous les murs qui sont peints en d’autres couleurs que le blanc ou la couleur Zen avec une peinture d’apprêt fournie gratuitement par la coopérative
- Repeindre les murs dont la peinture est défraîchie avec le même type de peinture, soit une peinture d’apprêt, une peinture blanche semi-lustrée ou la peinture de couleur Zen

Règlement n° 33 sur l'entretien et l'amélioration

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du Règlement n° 33 de la Coopérative d'habitation Côté-Est Inc., adopté par le conseil d'administration à une réunion tenue le 12 mai 2018. Le règlement n° 33 abroge le règlement n° 31 et toutes ses modifications. Il a été ratifié à la majorité des deux tiers des voix exprimées lors de l'assemblée des membres tenue le 29 mai 2018

Le secrétaire,